



Annick GREMY

Mairie de GRIÈGES

Envoyé en préfecture le 25/02/2026

Reçu en préfecture le 25/02/2026

Publié le

25/02/26 SLO

ID : 001-210101796-20260224-20265-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 18
" " en exercice : 18
" " qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 18 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GRIÈGES**

**SÉANCE du 24 FEVRIER 2026
2026 / 5**

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre du mois de février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents : Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, Mme SANDRIN Annie, M. BONNOT Jean-Jacques, Mme FILET Marie-Claude, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, M. BOUQUET Frédéric, Mme DESMARIS Ginette, M. LAMPS Arnaud, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLARD Cindy, M. PACCOUD Christian.
Excusés : M. CUERQ Raymond, M. DURAND Paul, Mme PALLOT Irène.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : OUVERTURE ANTICIPEE DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Madame le Maire rappelle l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, le maire peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts à la section d'investissement de l'exercice précédent, y compris les décisions modificatives, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser.

Le montant budgétisé des dépenses d'investissement 2025 hors remboursement d'emprunts et déduction faite des restes à réaliser s'élevant à 605 572 €, il est possible de mandater avant le vote du budget des dépenses d'investissement à hauteur de 151 393 €.

Il est proposé au conseil de faire application de cet article pour les dépenses suivantes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Opération 114 – Réhabilitation de l'ensemble bâti Salle Polyvalente – Restaurant Scolaire
 - Chapitre 20 : Immobilisations corporelles
 - Article 203 – Frais d'études, de recherches et de développement
 - Maîtrise d'ouvrage déléguée à la Communauté de Commune de la Veyle 17 445.19 €

Soit un total de 17 445.19 €.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire,
Annick GRÉMY